

Ville de CHATEAUBRIANT  
Département de Loire-Atlantique

A r r ê t é

Le Maire de CHATEAUBRIANT,

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-6 inclus,

**Vu**, le Code de la Route,

**Vu**, le règlement général de voirie du 16/12/1994, relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

**Vu**, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

**Vu**, la demande de Madame ROUL, représentante de la Galerie Séraphine, en date du 7 décembre 2023,

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers de la voirie et permettre l'installation d'un barnum devant la galerie Séraphine, place St Nicolas,

A R R E T E

Article 1

Le stationnement est interdit sur deux emplacements au droit du n°1 place St Nicolas le **vendredi 8 décembre 2023 de 14h00 à 21h00.**

Article 2

La signalisation d'interdiction de stationner sera assurée par les pétitionnaires.

Article 3

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef du Poste de Police municipale et Madame le Lieutenant commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera en outre adressée à Monsieur le Capitaine commandant le Centre d'Incendie et de Secours de Châteaubriant et au S.M.U.R.

Fait et arrêté à CHATEAUBRIANT  
En l'Hôtel de Ville, le **08 DEC 2023**



Maire,

P.O.

Bin HUNAUT